

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 918

2 décembre 1999

**SOMMAIRE**

Amia International, S.à r.l., Luxembourg .. page	44038	Ravago S.A., Luxembourg .....	44062
APR A.G., Weiswampach .....	44041	Repholi S.A. Holding, Luxembourg .....	44046
Avignon Holding S.A., Luxembourg .....	44038	Riva Acquisition Corporation S.A.H., Luxbg	44041, 44045
Banco Mello (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	44059	Romefin S.A.H., Luxembourg .....	44045
Beck Holdings S.A., Luxembourg .....	44060	Sakau (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	44047
Bolinas S.A., Luxembourg .....	44062	Sangati Berga International S.A., Luxembg	44046, 44047
Bref S.A.H., Luxembourg .....	44062	Sanitec Holding S.A., Luxembourg .....	44047
California Shipping S.A., Luxembourg ...	44038, 44039	Scherf, S.à r.l., Wasserbillig .....	44048
Cobalux, S.à r.l., Senningen .....	44038	Schmitcom, S.à r.l., Strassen .....	44048
Codema Holding S.A., Luxembourg .....	44037	Seainvest S.A., Luxembourg .....	44048
EM Immobilien A.G. ....	44039	Seranto S.A., Luxembourg .....	44048
Eranpetrol S.A. ....	44037	Services Touristiques S.A., Luxembourg .....	44049
Ermitage European Fund, Sicav, Luxembourg ...	44018	Shalimar S.A., Luxembourg .....	44063
Estafin S.A., Luxembourg .....	44038	Skyline Holding S.A., Luxembourg .....	44049
Euraparfinance Holding S.A. ....	44037	Smart Agentur für Event und Kommunikation, G.m.b.H., Luxembourg .....	44051
Ferotub S.A.H., Luxembourg .....	44060	Sobepart S.A., Luxembourg .....	44051
Figa S.A., Luxembourg .....	44061	Société de Développement de la Gauche, Luxem- bourg .....	44051
Gefinor S.A., Luxembourg .....	44060	Société Financière Immobilière S.A., Luxembourg	44057
Générale de Frêt International, S.à r.l. ....	44037	So.Fi.Mar. S.A., Luxembourg .....	44049
Groupe Luxembourgeois d'Investissements S.A.	44037	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg .....	44051
Immo Lim S.A. ....	44039, 44040	Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg ..	44050, 44051
Iris St Michael S.A., Luxembourg .....	44037	Stylux S.A., Pétange .....	44048
KPN Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	44056, 44057	Swifin S.A., Luxembourg .....	44057
KVJA Immobilien Verwertungs und Verwaltungs A.G. ....	44041	Telepiù Funding S.A., Luxembourg .....	44053, 44055
Merrill Lynch Equity / Convertible Series, Sicav, Luxembourg .....	44064	Telestock & Securities Corporation S.A., Luxem- bourg .....	44058
Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg .....	44063	Uniaxe S.A., Luxembourg .....	44058
ML Immobilien und Verwaltung A.G. ....	44040	Vencap Holding S.A., Luxembourg .....	44052
Montage International S.A., Luxembourg .....	44061	Vitruvius International Holding S.A., Luxembourg	44058
Ngo Chew Hong Corporation Luxembourg S.A.	44038	Wanmaiden S.A., Luxembourg .....	44058
Overseas Media Investments S.A., Luxembourg ..	44061	Yeto S.A., Luxembourg .....	44058
Over Water S.A., Luxembourg .....	44040	(The) Yield Spread Management Fund Company S.A., Luxembourg .....	44055
Profitrust S.A., Luxembourg .....	44035		

**ERMITAGE EUROPEAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of October.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, a corporation incorporated under the laws of Bermuda, with its registered office at The Bank of Bermuda Building, 6 Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, represented by Manuele Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21 October 1999.

2. ERMITAGE MANAGEMENT (UK) LIMITED, a corporation incorporated under the laws of the United Kingdom with its registered office at 25, Savile Row, London W1X 1AA, England, represented by Manuele Biancarelli, prenamed, pursuant to a proxy dated 21 October 1999.

The proxy given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Fund under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

**Art. 1. Formation.** There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of ERMITAGE EUROPEAN FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Life.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-eight hereof.

**Art. 3. Object.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and other investments permitted by law, including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of the Company's portfolio.

The shares of the Company are to be available to the public by a public or private offering. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

**Art. 4. Registered Office.**

a) The registered office of the Company is established in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

b) In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital.**

a) The Capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as determined in accordance with Article twenty-four hereof. The minimum capital will at all times be the equivalent in Euros of LUF 50 million (fifty million Luxembourg francs).

b) The initial capital subscribed will be Euros thirty one thousand five hundred (EUR 31,500.-), divided into two thousand one hundred (2,100) fully paid shares of no par value.

c) The shares are issued in registered form.

d) All shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his elected residence or domicile, the number of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be evidenced in the Register of Shareholders. Every such entry may be evidenced by the issue of registered certificates but only upon written request by a shareholder.

e) Shares may be of different classes, and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board of directors may decide. Issues of shares shall be made at the Net Asset Value per share of the class concerned, determined in accordance with Article 24, plus any commission, if any, as the board of directors shall deem advisable.

f) Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be either hand-written, stamp-applied or reproduced in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

g) The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the shares. The Company shall be completely free from every interest or claim of any other person in or upon such shares.

h) Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor, or by persons holding powers of attorney to act therefor. Shares held through a clearing system are freely transferable in such clearing system but not using the procedures above mentioned.

i) Every shareholder desiring shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent and such bank account details as are necessary to enable the Company to make payments to the shareholder following redemption or on the payment of dividends. Such address will also be entered in the Register of Shareholders as his elected domicile. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, until a different address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

**Art. 6. Increase in the Share Capital.** The Board of Directors is authorised at any time without limitation, to issue further fully paid shares. In that case, preferential rights cannot be claimed by existing shareholders. The Company reserves the right to reject any subscription for shares, whether in whole or in part, for any reason.

Each shareholder has the right, at any time, to request the Company to redeem all or part of his shares within the limitations set forth by law and these Articles of Incorporation.

Variations in share capital are automatically legal and do not require the publicity and registration foreseen for the increases and decreases of capital in limited companies.

By derogation from the rules relating to the modified law of August 10, 1915 concerning commercial companies, reimbursements to shareholders following a reduction of capital are not subject to any restriction.

**Art. 7. Lost Certificates.**

a) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees determined by the Company.

b) Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

c) The Company may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

**Art. 8. Representation.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 9. Meetings.**

a) The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of the month of June of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2001. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg it will be the next day and the annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

b) Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

c) The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

d) Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. Such proxy shall be deemed valid, unless it is revoked, for any reconvened or adjourned meeting.

e) Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

f) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to participate in meetings of shareholders.

**Art. 10. Agenda.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor pursuant to notice setting forth the agenda and publicised in accordance with law and sent by mail to the registered shareholders at their addresses in the register of shareholders at least 8 (eight) days prior to the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Auditor or the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

**Art. 11. Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors other than the first directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in

the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director, to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The remuneration of director shall be determined by the meeting of shareholders.

**Art. 12. Board of Directors.**

a) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

b) Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or similar communication from each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

c) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication.

d) The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore at any such meeting.

e) The Board of Directors can deliberate or act validly if a majority of the directors is present or represented at such meeting. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

f) The directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting are capable of hearing each other and speaking to each other.

g) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. The documents shall constitute together the minutes of the meeting.

**Art. 13. Minutes.**

a) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two directors.

b) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed either by the chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

**Art. 14. Powers.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors, bearing in mind the principle of spreading of risk, has the power to determine the management and investment policies, and to decide upon the general direction and outlook of the management of the Company.

With the exception of the last paragraph of Article 12, the Directors may only act within the limits of Board Meetings properly and regularly convened.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

**Art. 15. Signatures.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 16. Invalidity.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall normally, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business but shall not be disqualified by his office from contracting with the Company.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

**Art. 17. Indemnity.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may

be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only where such matters covered by the person to be indemnified did not arise out of such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 18. Auditor.** The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an Auditor. The Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a fixed period. The Auditor in office may be removed at any time by the shareholders but only for serious error conditional upon his replacement by another Auditor.

**Art. 19. Determination of Investment Policy.** The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in their general meeting by these articles and, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the investment policy for the investments of the Company based upon the principle of spreading of risks subject to such investment restrictions set out by the law or such regulations or restrictions as may be imposed by the Board of Directors and, in particular, set the following restrictions:

1. The Company may not invest more than 20% of its Net Asset Value in a single issuer or Investment Fund.
2. The Company may not hold more than 20% of the securities issued by a single issuer or Investment Fund.
3. No legal or management control of the underlying investments will be taken.
4. Borrowings will only be temporary, and in any event will not exceed 10% of Net Asset Value of the Company.

**Art. 20. Dealings in Shares.** Dealings in shares can only be done on the first Luxembourg bank business day of each month which will be referred to as a «Dealing Day» or on such other days as designated by the Board of Directors as a Dealing Day and all dealings on that day will be on the basis of the Net Asset Value of the previous bank business day in Luxembourg which will be referred to as a «Valuation Day».

**Art. 21. Issue and Redemption Price.** The issue and redemption price of shares shall be obtained by dividing the Net Asset Value of the Company determined in accordance with Article 24, by the number of shares outstanding.

This price can be increased or reduced depending upon the case, by expenses and commissions fixed by the Board of Directors in accordance with the law as described in the offering document.

**Art. 22. Redemption and Conversion of Shares.**

1. As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully-paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

2. A shareholder of the Company may at any time request the Company to redeem all or any part of his shares in the Company.

3. The Company may require a Shareholder to redeem his shares as described in the offering document.

The redemption price paid to shareholders will be equal to the Net Asset Value per share (as defined in Article 24) determined on the Valuation Day decreased by any commissions charged on the redemption of shares.

On any Dealing Day redemptions will be done at the price determined on the immediately preceding Valuation Day.

Any such request is irrevocable and must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares by 10.00 a.m. Central European Time («CET») one calendar month prior to the relevant Dealing Day, or on such other date or time determined by the Directors from time to time. Any such request may also be written on the reverse of the certificate, if relevant or in such other form of evidence as the Directors may determine from time to time.

Redemption requests may also be made by facsimile message or other written form of request on or prior to the Dealing Day and may also be made by telephone providing confirmation is sent within twenty-four hours by facsimile message or other written form of request to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. Facsimile messages must also be confirmed by sending the original documents to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. Acceptance of instructions by telephone, facsimile message or other written form of request is conditional upon the investor granting an indemnity to the person or entity appointed as its agent for redemption of shares regarding the execution of such instructions.

In processing redemption requests in any week, the Directors reserve the right to withhold part of the redemption proceeds, provided that the balance of those proceeds shall be paid as soon as practicable and before any amounts are paid in respect of subsequent redemptions. Such right may be exercised in circumstances where the Directors believe that the immediate disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable or might prejudice the interests of the non-redeeming Shareholders.

If on any Dealing Day redemption or conversion requests received by the Company exceed in the aggregate 10% of the Net Asset Value, excess redemption or conversion requests may be carried over to the next Dealing Day. On the next Dealing Day requests which have been carried over in this way will be dealt with in priority to other requests.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than such amount as determined by the board of directors from time to time and to be published in the offering documents of the Company as the minimum holding amount.

Redeemed shares shall be cancelled.

(e) The redemption of shares may be suspended as provided for under Article 24.

(f) If a redemption of shares reduces the capital of the Company to less than two-thirds of the legal minimum (i.e. the equivalent in Euros of LUF fifty million), the directors must submit the question of dissolution of the Company to

shareholders' meeting held without quorum requirements and decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting.

(g) If the capital of the Company is less than one quarter of the legal minimum, the directors must submit the question of dissolution of the Company to the shareholders' meeting held without quorum requirements; the dissolution can be effected by shareholders representing one quarter of the shares present at the meeting.

(h) The meeting must be called within 40 (forty) days from the date at which it is noticed that the capital has fallen below either two thirds or a quarter respectively of the statutory minimum capital.

4. Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the relevant classes, as determined by Article twenty-four. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of such charge, as it shall determine and as publicised in the sales documents.

If a conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide.

**Art. 23. Payment of Issue and Redemption Price of Shares.** In case of subscription, the issue price shall be paid before the relevant Dealing Day. The issue price may only be paid in the reference currency of the relevant class of shares except as agreed by prior agreement. The issue price shall be the applicable Net Asset Value increased by any sales charge on the issue of shares. In the case of non-receipt of the issue price, the Company may cancel the issue maintaining the right to claim any expenses and commissions incurred thereon.

In case of redemption, the payment of the redemption proceeds shall be normally made not later than thirty days after the relevant Dealing Day. Redemption proceeds may be effected in any currency and subject to a deduction of the costs and expenses associated with such currency conversion as disclosed in the sales documents.

**Art. 24. Net Asset Value.** The issue and redemption price as well as the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined on each Valuation Day or on such other times, as the Board of Directors shall decide and at least once per month.

The Net Asset Value of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class and shall be determined per share, in respect of any Valuation Day by dividing the total net asset value of a class by the number of shares outstanding in such class and rounding up the result to the nearest unit of the relevant currency.

In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholders' interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Board of Directors of the Company has the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Company all sales of securities which may be necessary. In that case a single net asset value will be applied to all issue or redemption requests executed calculated using the realisable value of the underlying assets.

1. The Company's assets shall be valued as follows:

(a) investments in Investment Funds which are closed-ended, will be valued at the last reported closing price. If a closed-end Investment Fund is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities shall be used.

For closed-ended Investment Funds, for which trading on the relevant stock exchange is limited and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such closed-ended Investment Funds in line with prices offered by such market makers;

(b) shares in an open-ended Investment Fund will be valued at the last value which is computed for such securities on the same valuation day and transmitted to the Company and confirmed by the custodian bank or the administrator, failing which the last available net asset value computed prior to the valuation date on which the net asset value of the shares or units has been calculated, or determined or estimated on the basis of the information available to the Company, if in the opinion of the Board of Directors such estimated net asset value is deemed more accurate in the light of the interests of the shareholders;

(c) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(d) assets denominated in a currency other than the reference currency of the class concerned will be converted into such reference currency at the latest available middle market exchange rate. In that context, account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks; and

(e) in order to value the classes of shares, whose Net Asset Value will be expressed in different reference currencies, the assets allocated to a class of shares will be converted into the relevant reference currency taking into account all pending hedging transactions. In order to determine the Net Asset Value of the separate classes of shares, the value of class-specific assets will be added and corresponding liabilities deducted.

Notwithstanding the foregoing, where on any Valuation Date the Company has contracted to:

1) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

2) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

2. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;

e) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and;

f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by capital stock of the Company.

3. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance related fees, fees and expenses of accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, the cost of a quotation of the shares in the Company on any stock exchange or other market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Where the Company deems it appropriate to do so in light of the interests of the shareholders, the Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (a) and (b) above by adding to the prices referred to in (a) and (b) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets in the event the Company expects further investments to be made, or by deducting from the prices referred to in (a) and (b) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments to be sold.

In the event of it being impossible, or incorrect, to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of its assets.

For issues and redemptions of shares, the Net Asset Value shall be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency in which it is expressed.

In extraordinary circumstances, additional valuations may be made within the same day, which will be determined for the shares to be issued or to be redeemed.

The Company shall bear all costs and expenses in relation to all advisory, banking, audit and administrative services provided by any third parties, all Luxembourg taxes and stock exchange expenses, the costs incurred in the formation of the Company, the cost of printing all information to shareholders, including the prospectus and the financial reports, all legal and extraordinary expenses wholly and necessarily incurred, any expenses incurred by the Directors whilst carrying out business on behalf of the Company and any Directors fees as may be decided by the shareholders.

4. In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholder's interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Directors have the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Company all sales of securities which may be necessary. In that case a Net Asset Value based on the realised value of the underlying assets will be applied to all issue or redemption requests awaiting execution.

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares, the issue of shares to subscribers and the redemption of shares from its shareholders as well as conversions of shares of any class for up to thirty days or for such longer periods as the Directors may determine:

(a) during any period (other than a day which is not a Luxembourg bank business day) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Company's investments is quoted and such market or exchange is the main market or exchange for a significant part of the Company's investments, provided that the closing of such exchange affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon;

(b) during any period when the Net Asset Value of one or more Investment Funds, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Company, constitutes an emergency as a result of which disposal by the Company of investments owned by it is not practicable or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or of current prices on any stock exchange as aforesaid; or

(e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Company's investments cannot in the opinion of the Board of Directors be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Company of such suspension at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption. The deter-

mination of the Net Asset Value of shares, the issue of the shares to subscribers and the redemption and conversion of shares by shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Under special circumstances which include, without limitation, suspension of the Net Asset Value calculation of an Investment Fund, default or delay in payments due to the Company from banks, brokers and others, the Company may in turn delay redemption payments to shareholders. The right to receive proceeds in respect of the redemption of all or a part of a shareholder's holding of shares tendered for redemption is contingent upon the Company having sufficient liquidity to discharge its liabilities on the relevant Dealing Day. The Company may also defer payment of proceeds of a redemption if, in the judgement of the Directors of the Company, the liquidation of securities required to raise sufficient funds to pay redemption proceeds will be unduly burdensome to the Company, as determined by the Directors of the Company in good faith.

When redemption requests received by the Administrator on a Dealing Day exceed, in the aggregate, 10% of the Net Asset Value of the Company, redemption requests may be accepted on a proportionate basis and excess redemption requests may be carried over to the next Dealing Day and each Dealing Day thereafter until the aggregate redemption requests on any Dealing Day fall below the 10% limit.

The net asset value shall be made available at the registered office of the Company and shall be published in newspapers of large circulation in such countries determined from time to time by the Board of Directors.

**Art. 25. Fiscal Year.** The fiscal year of the Company shall terminate on 31st December each year and for the first time on the 31st December 2000.

Each Shareholder has the right to receive, at the expense of the Company, a copy of the annual report and all other periodically published reports.

**Art. 26. Dividends.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors, determine whether and to what extent a dividend will be paid to shareholders.

Distributions may be made out of any amounts (including effectively a repayment of capital) upon a decision of the General Meeting provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital referred to in article 5 hereof. In each case, the nature of the distribution (capital or revenue) will be indicated in the financial statements.

Dividends will be paid at a place and time decided by the Board of Directors. Notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law.

The law of March 30th 1988 permits the Board of Directors to make advances on dividends.

Dividends declared but not collected on shares, within a period of five years from the date of declaration of a dividend payment, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such actions on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Company for the account of holders of shares.

**Art. 27. Dissolution of the Company.** In the event of a dissolution of the Company, as foreseen in the law, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

If the net assets of the Company fall below 2/3 of the minimum capital, the Directors must submit the question of the liquidation of the Company to a general meeting of Shareholders for which no quorum shall be required and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below 1/4 of such minimum capital, such liquidation may be resolved by Shareholders holding 1/4 of the Shares represented at the meeting.

If the Company should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the Caisse des Consignations of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation will be distributed to shareholders pro rata to their shareholdings in the Company.

**Art. 28. Amendment.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 29. Restrictions of Ownership.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Company's capital which can be held by persons who are resident or domiciled in a specific country or who are nationals thereof (the «maximum percentage»), or might entail that the number of such persons, who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»); and



B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; including, if and to the extent determined by the Board of Directors, U.S. persons; and

C. decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares or of any beneficial owner of shares exceeding the maximum percentage or maximum number, at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any person precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that he holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder.

The redemption procedure shall be as follows:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to, or appearing in, the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of nominative shares, his name shall be removed from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be the redemption price defined in Article twenty hereof, less any service charge as determined by the Board of Directors from time to time and published in the sales documents of the Company or, if applicable, any deferred sales charge.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. Person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial Companies and amendments thereto as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings and amendments thereto.

*Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prenamed . . . . .	31,485	2,099
ERMITAGE MANAGEMENT (UK) LIMITED, prenamed . . . . .	<u>15</u>	<u>1</u>
Total: . . . . .	31,500	2,100

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary, who expressly states this.

*Statement*

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10,1915 and expressly confirms that they have been observed.

*Statement of Formation Expenses*

The above-named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, amount approximately to two hundred fifty thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 4 (four) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- Mr David M. Wheeler, Chairman of ERMITAGE INTERNATIONAL Ltd, residing at Clarendon House, Church Street, Hamilton (Bermuda).

- Mr Ronald L. Mitchell, Chief Executive Officer of ERMITAGE INTERNATIONAL Ltd, residing at Clarendon House, Church Street, Hamilton (Bermuda).

- Mr Peter W. Metcalf, Managing Director of ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., residing at Forum Bourse, 17, rue des Bains, B.P. 44, L-2010 Luxembourg.

- Mr Vincent Raimondo, Managing Director of ERMITAGE MANAGEMENT (UK) Ltd, residing at 25, Savile Row, London W1X 1AA (England).

3. That the term of office of these Directors expires at the general meeting to be held in 2001.

4. That KPMG AUDIT, Société Civile, Luxembourg, is appointed Auditor.

5. That the term of office of the auditor expires at the general meeting to be held in 2001.

6. That the meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to issue at any time, new shares of the Company, without limitation of time and sums. It also authorises the Board of Directors to redeem the shares of the Company.

That in carrying out the issue or redemption of shares of the Company, the Board of Directors will comply with the conditions set out in the Articles and the law.

7. That the registered office of the Company is fixed at Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person has signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant son siège social à The Bank of Bermuda Building, 6, Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, représentée par Manuele Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 21 octobre 1999;

2. ERMITAGE MANAGEMENT (UK) LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social au 25, Savile Row, London W1X 1AA, England, représentée par Manuele Biancarelli, préqualifiée, suivant une procuration datée du 21 octobre 1999.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.** Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination ERMITAGE EUROPEAN FUND (ci-après désignée «la Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est indiqué à l'article vingt-huit ci-après.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et autres investissements permis par la loi, y compris les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, avec pour objectif la répartition des risques et l'attribution aux actionnaires des résultats de la gestion du portefeuille de la Société

Les actions de la Société sont destinées à être placées dans le public par une offre publique ou privée.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4. Siège Social.**

a) le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

b) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital.**

a) Le montant du capital de la Société est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société ainsi qu'elle est calculée à l'article 24 ci-après. Le capital minimum sera à tout moment l'équivalent en Euros de 50.000.000,- LUF (cinquante millions de francs luxembourgeois).

b) Le capital initial est fixé à 31.500,- Euros (trente et un mille cinq cents Euros). Il est représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans mention de valeur. Toutes les actions sont entièrement libérées.

c) Les actions sont nominatives.

d) Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives, mais uniquement sur la demande écrite de l'actionnaire.

e) Les actions peuvent être de différentes classes. Ces classes pourront avoir des droits spécifiques ou être assujetties à des engagements spécifiques. Ces actions sont assorties de ces différentes conditions tel que peut le décider le conseil d'administration. Les émissions d'actions doivent être effectuées à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 24, plus toute commission, s'il en existe, tel que le conseil d'administration l'estimera nécessaire.

f) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration, de temps en temps.

g) La Société pourra considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions. A cet égard, la Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute autre personne en ce qui concerne ces actions.

h) Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, accompagnés de tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

i) Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées et toutes indications concernant son compte bancaire permettant à la Société d'effectuer les paiements lors de rachats ou de paiements de dividendes. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société, de temps en temps.

**Art. 6. Augmentation de Capital.** Le conseil d'administration peut, à tout moment, sans limitation, émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. En cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférentiel de souscription de ces actions.

La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription d'actions, pour partie ou en totalité, pour une quelconque raison.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société de racheter tout ou partie de ses actions dans les conditions et limites déterminées par les présents statuts et par la loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre du commerce prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les remboursements aux actionnaires à la suite d'une réduction du capital ne sont soumis à aucune restriction.

**Art. 7. Certificats Perdus.**

a) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions et avec les garanties que la Société déterminera.

b) Les certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

c) La Société pourra mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8. Représentation.** L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9. Assemblées.**

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant et l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

b) Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

c) Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

d) Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur ou un moyen de communication similaire, une autre personne (qui ne doit pas être actionnaire elle-même). Une telle procuration sera considérée comme valable, à moins qu'elle ne soit révoquée, pour toute assemblée reconvoquée ou ajournée.

e) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

f) Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10. Ordre du Jour.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite du réviseur d'entreprises ou des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

**Art. 11. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs autres que les premiers administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus. Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents et votant. Tout administrateur pourra être révoqué et être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Conseil d'Administration.**

a) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

b) La convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera remise à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, par télex ou par télécopieur ou par un moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

c) Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par un moyen de télécommunication similaire.

d) Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur pro tempore pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

e) Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

f) Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par les moyens de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

g) Des résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même validité que si elles avaient été prises en réunion du conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et la preuve peut en être apportée par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Les documents constitueront tous ensemble le procès-verbal documentant une réunion.

**Art. 13. Procès-verbaux.**

a) Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs.

b) Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique de gestion et d'investissement et l'orientation et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société.

A l'exception de la disposition de l'article 12, dernier alinéa, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et ses pouvoirs de prendre des actes en vue de la politique de la Société et pour les besoins des responsables de la Société.

Le conseil d'administration pourra, de temps en temps, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, ainsi que tous autres responsables nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société, qui ne seront pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf autres prescriptions des présents statuts, les responsables nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15. Signatures.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) auxquelles/à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 16. Clause d'Invalidation.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, responsables ou employés. L'administrateur ou le responsable de la Société qui est administrateur, directeur, responsable ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle il est autrement en relation d'affaires, sera normalement privé du droit de délibérer ou de voter en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires, mais il pourra néanmoins continuer à faire des affaires avec la Société.

Au cas où un administrateur ou un responsable aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou responsable devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire et rapport devra en être fait au sujet et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou responsable à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 17. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de responsable de la Société, ou, à sa demande, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès, ou procédure, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du responsable.

**Art. 18. Réviseur d'Entreprises.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale ordinaire pour une période déterminée. Les réviseurs d'entreprises en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires, mais seulement pour faute grave, à condition qu'ils soient remplacés par un autre réviseur d'entreprises.

**Art. 19. Etablissement de la Politique d'Investissement.** Le conseil d'administration a le pouvoir de faire pour le compte de la Société tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les présents statuts et, sans que se trouve limité le caractère général de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les placements de la Société dans le respect du principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions imposées en matière de placement par la loi, des dispositions réglementaires ou des restrictions définies par le conseil d'administration, et, en particulier celui-ci a fixé ce qui suit:

1) La Société ne peut pas investir plus de 20% de sa valeur nette d'inventaire dans un seul et unique émetteur ou fonds d'investissement.

2) La Société ne peut pas détenir plus de 20% des titres émis par un seul et unique émetteur ou fonds d'investissement.

3) Aucun contrôle légal ou de gestion ne sera pris à travers les investissements dont il est question.

4) Les emprunts ne seront que temporaires et ne dépasseront, en aucun cas, 10% de la valeur nette d'inventaire de la Société.

**Art. 20. Transactions sur Titres.** Les opérations sur les actions ne peuvent être effectuées que le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg de chaque mois désigné comme le «jour de transaction», ou bien, un autre jour désigné par le conseil d'administration comme jour de transaction, et les transactions se feront sur base de la valeur nette du jour bancaire ouvrable précédent à Luxembourg qui sera désigné comme «jour d'évaluation».

**Art. 21. Prix d'Emission et de Rachat.** L'émission et le rachat des actions sont opérés à des prix obtenus en divisant la valeur nette d'inventaire de la Société, telle que définie à l'article 24 ci-après, par le nombre d'actions en circulation.

Lesdits prix peuvent être majorés ou diminués, suivant le cas, des frais et des commissions arrêtés par le conseil d'administration en conformité avec la loi telle qu'indiquée dans le prospectus.

**Art. 22. Rachat et Conversion d'Actions.**

1) Selon les modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment ses propres actions souscrites et entièrement libérées, sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

2) Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions.

3) La Société peut demander à un actionnaire le rachat de ses actions de la manière décrite dans le prospectus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions calculée (conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après) le jour d'évaluation diminué des commissions de rachat.

Durant tout jour de transaction, les remboursements seront opérés au prix déterminé le jour d'évaluation immédiatement précédent.

Toute demande de rachat est irrévocable et doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou organe nommé par la Société pour le remboursement des actions, à 10.00 heures C.E.T. un mois calendaire précédant le jour de transaction correspondant, ou à une autre date ou heure déterminées par les administrateurs.

La demande peut également être inscrite au dos des certificats, si cela est applicable, ou sous toute autre forme de preuve que le conseil d'administration déterminera.

Les demandes de remboursement peuvent également être faites par message télécopié ou sous toute autre forme écrite le jour de transaction ou avant et peuvent également être faites par téléphone à condition qu'une confirmation soit envoyée par message télécopié ou tout autre forme écrite, endéans vingt-quatre heures au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne, ou organe désigné par la Société comme son agent pour le rachat des actions. Les messages télécopiés devront être confirmés en envoyant les originaux des documents au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute personne, ou organe désigné la Société comme son agent pour le rachat des actions. L'acceptation d'instructions par téléphone, message télécopié ou par une autre forme écrite est subordonnée à une indemnité accordée de la part de l'investisseur à la personne, ou organe désigné comme agent pour le rachat des actions pour l'exécution de ces instructions.

En traitant les demandes de rachat pour une semaine déterminée, les administrateurs se réservent le droit de retenir une partie des sommes à rembourser, à condition que le solde de ces sommes soit payé le plus tôt possible et avant que des sommes, relatives à des rachats subséquents, ne soient payées. Ce droit peut être exercé dans des circonstances où le conseil d'administration estime que la disposition immédiate des valeurs de la Société ne serait pas raisonnablement praticable ou pourrait causer préjudice aux intérêts des actionnaires restant dans la Société.

Si, à un jour de transaction, les demandes de rachat ou de conversion reçues par la Société dépassent ensemble 10% de la valeur nette d'inventaire, les demandes de remboursement ou de conversion excédentaires pourront être reportées au prochain jour de transaction. A ce prochain jour de transaction, les demandes qui ont été reportées de telle manière seront traitées de préférence à d'autres demandes.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, racheter de manière impérative toute détention d'actions ayant une valeur inférieure au montant déterminé par le conseil d'administration de temps en temps et publié dans le prospectus de la Société comme le montant minimal de détention d'actions. Les actions rachetées seront annulées.

e) Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

f) Si un rachat d'actions réduit le capital de la Société à moins de deux tiers du capital minimum légal (soit l'équivalent en Euros de LUF 50 millions), le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

g) Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum légal, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

h) La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux montants préindiqués.

4) Tout actionnaire peut, par une demande irrévocable, obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions dans des actions d'une autre classe à la valeur nette d'inventaire respective des classes concernées, tel que déterminée par l'article 24. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions telles que, entre autres, la fréquence de la conversion, et peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, telle que déterminée et publiée dans le prospectus.

Si une conversion ou une vente d'actions a pour résultat de réduire la valeur de détention d'actions d'une classe d'un seul actionnaire en dessous du minimum déterminé de temps en temps par le conseil d'administration, cet actionnaire sera considéré comme ayant demandé la conversion de toutes ses actions de cette classe, tel que le conseil d'administration pourra le décider.

**Art. 23. Paiement du Prix de Souscription et de Rachat d'Actions.** En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé avant le jour de transaction concerné. Le prix d'émission ne peut être payé que dans la devise de référence de la classe d'actions concernée sauf en cas d'accord contraire préalable. Le prix d'émission sera égal à la valeur nette d'inventaire augmentée d'éventuelles commissions d'achat. A défaut de réception du prix, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus.

En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra normalement pas plus tard que trente jours après le jour de transaction correspondant. Les produits du rachat peuvent être payés en toutes devises et sous réserve de la déduction des coûts et dépenses associés à la conversion des devises tel que décrit dans le prospectus.

**Art. 24. Valeur Nette d'Inventaire.** Le prix d'émission et de rachat ainsi que la valeur nette des actions de la Société seront déterminés par la Société le jour d'évaluation ou à d'autres moments, suivant ce que le conseil d'administration en décidera, mais au moins une fois par mois.

La valeur nette des actions de la Société doit être exprimée dans la monnaie de référence de la classe concernée et doit être déterminée par action, conformément au jour d'évaluation, en divisant la valeur nette d'inventaire totale de la classe concernée par le nombre d'actions en circulation dans cette classe, en arrondissant à l'unité la plus proche.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette unique calculée en utilisant la valeur réalisable des actifs.

1) L'évaluation des avoirs de la Société se fera de la manière suivante:

(a) Les investissements dans des fonds d'investissements qui sont du type fermé, seront évalués au dernier prix de clôture connu. Si un fonds d'investissement du type fermé est coté sur plusieurs marchés boursiers, le dernier prix de vente disponible sur le marché boursier qui constitue le marché principal pour de tels titres sera utilisé.

Pour les fonds d'investissements du type fermé, pour lesquels les transactions sur le marché boursier de référence sont limitées et pour lesquels un second marché de transactions existe entre courtiers, qui, en tant que teneurs de marché, offrent des prix correspondant aux conditions de marché, la Société peut décider d'évaluer de tels fonds d'investissements de type fermé conformément aux prix qui sont offerts par de tels teneurs de marché.

(b) Les actions d'un fonds d'investissements de type ouvert seront évaluées à la dernière valeur compilée pour de tels titres au même jour d'évaluation qui sera transmise à la Société et confirmée par la banque dépositaire ou l'agent administratif. A défaut de ce prix, ces actions seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible compilée avant le jour d'évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions et des parts ont été calculées, ou déterminées ou estimées sur la base d'informations accessibles à la Société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle valeur nette d'inventaire estimée est considérée comme exacte à la lumière des intérêts des actionnaires.

(c) Les avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec intérêts courus.

(d) Les avoirs libellés dans une devise autre que la devise de référence de la classe concernée seront convertis dans une telle devise de référence au dernier taux de change moyen disponible. Dans ce contexte, il faudra tenir compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

(e) Afin d'évaluer des classes d'actions, dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée dans des devises de référence différentes, les avoirs alloués à une classe d'actions seront convertis dans la devise de référence correspondante en prenant en compte toutes les transactions de couverture en cours. Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire des classes d'actions distinctes, la valeur des avoirs spécifiques à une classe sera additionnée et les dettes correspondantes seront déduites.

Nonobstant ce qui précède, lorsque, à tout jour d'évaluation, la Société s'est engagée à:

1. acquérir tout avoir, la valeur à payer pour un tel avoir sera désignée comme un engagement de la Société et la valeur de l'avoir à acquérir sera désignée comme un avoir de la Société;

2. vendre tout avoir, la valeur à recevoir pour un tel avoir sera désignée comme un avoir de la Société et l'avoir en vente ne sera pas indu dans les avoirs de la Société; cependant, si la valeur ou la nature exacte d'un tel montant ou avoir n'est pas connue à ce jour d'évaluation, sa valeur sera estimée par la Société; Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les intérêts à devoir sur emprunts de la Société (y compris les commissions dues pour ces emprunts);

c) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des dépositaires, des mandataires et agents de la Société, les commissions de performance);

d) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit, et les montants de tous dividendes déclarés mais pour lesquels les coupons n'ont pas été présentés et qui n'ont donc pas été payés;

e) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

f) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, estimés conformément aux principes comptables généralement acceptés, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

3. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, y compris les commissions de performance, comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de

transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la Bourse ou un marché réglementé les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de téléx. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Lorsque la Société estime que cela est approprié, à la lumière des intérêts des actionnaires, la Société est en droit de dévier des règles d'évaluation établies aux (a) et (b) ci-dessus en ajoutant au prix mentionné dans le (a) et le (b) ci-dessus un montant reflétant les coûts estimés relatifs à l'acquisition des avoirs correspondants dans le cas où la Société a la perspective de faire des investissements supplémentaires, ou en déduisant des prix mentionnés aux (a) et (b) ci-dessus un montant reflétant le coût estimé de la disposition de tels avoirs, dans le cas où la Société a la perspective de vendre ces investissements.

Dans le cas où il est impossible, ou incorrect, d'effectuer une évaluation conformément aux règles mentionnées ci-dessus, en raison de circonstances particulières, la Société est en droit d'utiliser d'autres principes généralement reconnus d'évaluation, qui peuvent être examinés par un réviseur, afin d'atteindre une juste évaluation de ses avoirs.

Pour les émissions et rachats des actions, la valeur nette d'inventaire sera arrondie à la hausse ou à la baisse à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle elle est exprimée.

Dans des circonstances extraordinaires, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées le même jour, auquel les actions seront émises ou rachetées.

La Société supportera tous frais et dépenses relatifs aux services de conseiller, de banque, d'audit et d'administration rendus à la Société par des tierces personnes; la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les frais de cotation en bourse; les frais relatifs à la création de la Société, y compris l'impression des documents destinés aux actionnaires, y inclus le prospectus et les rapports financiers; toutes les dépenses légales et extraordinaires qui sont nécessaires; les frais engendrés par les administrateurs pendant l'exercice de leur fonction et tous les honoraires du conseil d'administration décidés par les actionnaires.

4. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne calculer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette d'inventaire basée sur la valeur réalisable des actifs.

La Société pourra, à tout moment ou de temps en temps, suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions, la souscription et le rachat des actions ainsi que la conversion des actions de toute classe, jusqu'à trente jours ou pour toute période plus longue que le conseil d'administration peut déterminer:

(a) durant toute période (autre qu'un jour qui n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) pendant laquelle le marché, ou la bourse, sur lequel est coté une partie significative des investissements de la Société est fermé, et que ce marché ou cette bourse sont le marché ou la bourse principaux pour une partie significative des investissements de la Société, pourvu que cette fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou pendant toute période à laquelle les transactions sur un tel marché ou une telle bourse sont substantiellement restreintes ou suspendues, pourvu que de telles restrictions ou suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés;

(b) pendant toute période à laquelle la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs fonds d'investissements, dans lesquels la compagnie aurait dû investir, et des parts ou actions qui constituent une partie significative des avoirs de la Société, ne peut être déterminée de manière correcte afin de refléter la juste valeur du marché au jour d'évaluation;

(c) pendant toute période à laquelle il existe une situation d'urgence, de l'avis de la Société, et à la suite de laquelle la disposition par la Société des investissements qu'elle détient n'est pas praticable ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires;

(d) lorsqu'il y a une panne des moyens de communication utilisés de façon usuelle pour déterminer le prix des investissements de la Société ou les prix courants sur n'importe quel marché ou bourse;

(e) lorsque, pour une quelconque raison, les prix de tous les investissements détenus par la Société ne peuvent être promptement et de manière certaine affirmés; ou

(f) pendant toute période à laquelle la remise de liquidités suite à la réalisation de, ou le paiement pour tout investissement de la Société, ne peut être effectuée à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée de manière appropriée aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension. La Société devra notifier aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions d'une telle suspension au moment où ils feront une demande écrite irrévocable de rachat. La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, l'émission des actions ainsi que le rachat et la conversion des actions par les actionnaires, peuvent également être suspendus dans le cas d'un avis de publication convoquant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour décider de la liquidation de la Société.

Dans des circonstances spéciales, qui comprennent sans limitation la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un fonds d'investissements, le défaut ou retard de paiement au profit de la Société de la part de banques, courtiers et autres, la Société peut à son tour retarder les paiements des rachats aux actionnaires. Les droits de recevoir les produits de rachat de toute ou partie des actions présentées au rachat dépend de la disponibilité suffisante de liquidités de la Société afin de la décharger de ses dettes au jour de transaction correspondant. La Société peut aussi retarder le paiement des produits du rachat si, de l'avis des administrateurs de la Société, la liquidation des titres requise afin



d'obtenir des fonds suffisants pour satisfaire les demandes de rachat serait désavantageuse pour la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société de bonne foi.

Lorsque les demandes de rachat reçues par l'agent administratif au jour de transaction excèdent, dans l'ensemble, 10% de la valeur nette d'inventaire de la Société, les demandes de rachats peuvent être acceptées sur une base proportionnelle et les demandes de rachat excédantes pourront être traitées au jour de transaction suivant, et tout jour de transaction suivant jusqu'à ce que les demandes de rachat dans leur ensemble, à chaque jour de transaction, deviennent inférieures à la limite de 10%.

La valeur nette d'inventaire devra être disponible au siège social de la Société et devra être publiée dans des journaux de grande distribution dans les pays déterminés de temps en temps par le conseil d'administration.

**Art. 25. Année Fiscale.** L'exercice social se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2000.

Chaque actionnaire est en droit de se faire délivrer aux frais de la Société une copie du rapport annuel et de tout autre rapport périodique destiné au public.

**Art. 26. Dividendes.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si, et pour quel montant, un dividende sera payé aux actionnaires.

Tout montant peut être distribué sous forme de dividende (y compris un remboursement effectif de capital), sur décision de l'assemblée générale, à condition que l'actif net de la Société ne soit pas inférieur, après distribution, au capital minimum mentionné dans l'article 5 ci-dessus. Dans chaque cas, la nature de la distribution (revenu ou capital) doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les dividendes seront payés aux endroits et dates déterminés par le conseil d'administration. L'avis de paiement des dividendes sera communiqué aux actionnaires de la manière qui sera déterminée par le conseil d'administration conformément à la loi luxembourgeoise.

La loi du 30 mars 1988 permet au conseil d'administration de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire et reviendront à la Société. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires et pour assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

**Art. 27. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, comme prévu par la loi, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si les valeurs nettes de la Société tombent en dessous de deux tiers du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale des actionnaires sans quorum requis et qui prendra sa décision à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée. Si le capital de la Société tombe en-dessous d'un quart du capital minimum, la décision sur la liquidation de la Société pourra être prise par des actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Si la Société est liquidée volontairement, sa liquidation sera exécutée en accord avec les prévisions de la loi qui spécifient les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions de la liquidation et qui prévoient le dépôt à la «Caisse des Consignations» des sommes qui n'ont pas été réclamées immédiatement par les actionnaires à la clôture de la liquidation. Les sommes du dépôt non réclamées pendant la période de prescription seront susceptibles de prescriptions en accord avec les prévisions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions dans la Société.

**Art. 28. Modification des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 29. Restriction de Propriété.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété est préjudiciable à la Société, si elle entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après.

A cet effet la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne ressortissante des Etats-Unis d'Amérique excédant le pourcentage maximum fixé par le conseil d'administration du capital de la Société qui peut être détenu par des personnes qui sont résidentes ou domiciliées dans un pays spécifique ou qui sont des nationaux de ce pays (le «pourcentage maximum»), ou pourrait résulter dans le fait que le nombre de telles personnes, qui sont actionnaires de la Société, excèdent un nombre fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»); et

B. demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, incluant, dans la limite déterminée par le conseil d'administration, les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C. refuser le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions ou de tout bénéficiaire de propriétaire d'actions excédant le pourcentage maximum ou le nombre maximum, à toute assemblée générale d'actionnaires de la Société; et

D. lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne non autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit en conjonction avec d'autres personnes, est un bénéficiaire d'actions, ou qu'elle détient des actions excédant le pourcentage maximum, ou aurait pour résultat que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'elle a produit des certificats ou garanties erronés, ou qu'elle a omis de produire des certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration, la Société peut racheter de manière impérative les actions d'une telle personne actionnaire dans leur totalité ou partiellement. La procédure de rachat est la suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat moins toute commission de service telle que déterminée par le conseil d'administration de temps en temps et publiée dans le prospectus de la Société ou, le cas échéant, toute commission de vente;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué normalement dans la devise fixée par le conseil d'administration comme devise de paiement des rachats pour les actions de la classe concernée. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

Tous les fonds à recevoir par un actionnaire conformément à ce paragraphe, mais non collectés dans une période de cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourront pas être réclamés par après. Ils reviendront à la Société. Le conseil d'administration a le pouvoir de temps en temps de prendre les mesures nécessaires afin d'effectuer cette réversion et d'autoriser de telles mesures pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans la Régulation S, tel que modifiée de temps en temps, du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié (le «1933 Act») ou que dans toute autre réglementation ou loi qui serait d'application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacerait la Régulation S ou le 1933 Act. Le conseil d'administration devra définir l'expression «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans le prospectus de la Société.

**Art. 30. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivant:

Actionnaires	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prénommée . . . . .	31.485	2.099
ERMITAGE MANAGEMENT (UK) LIMITED, prénommée . . . . .	15	1
Total: . . . . .	31.500	2.100

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

#### *Dépenses*

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incombent à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.
2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateurs.
  - Monsieur David M. Wheeler, Chairman of ERMITAGE INTERNATIONAL Ltd, demeurant à Clarendon House, Church Street, Hamilton (Bermuda).
  - Monsieur Ronald L. Mitchell, Chief Executive Officer of ERMITAGE INTERNATIONAL Ltd, demeurant à Clarendon House, Church Street, Hamilton (Bermuda).
  - Monsieur Peter W. Metcalf, Managing Director of ERMITAGE LUXEMBOURG S.A, demeurant à Forum Bourse, 17, rue des Bains, B.P. 44, L-2010 Luxembourg.
  - Monsieur Vincent Raimondo, Managing Director of ERMITAGE MANAGEMENT (UK) Ltd, demeurant au 25, Savile Row, London W1X 1AA (Royaume-Uni).
3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.
4. Que KPMG AUDIT, Société Civile, Luxembourg, est nommée réviseur.
5. Que le mandat du réviseur expirera à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.
6. Que l'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment de nouvelles actions de la Société sans limitation de temps et de montant. L'assemblée autorise le conseil d'administration à racheter les actions de la Société.

Que dans l'émission et le rachat des actions de la Société, le conseil d'administration respectera les conditions fixées par les statuts et par la loi.

7. Que le siège social de la Société est fixé à Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Biancarelli, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 845, fol. 43, case 9. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(51722/239/1164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1999.

### **PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 38.465.

#### *Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 27. Oktober 1999*

Am 27. Oktober 1999 um 11.30 Uhr findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am Gesellschaftssitz, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg statt. Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg unter der Nummer B 38.465 eingetragen.

Die Gesellschaft ist eine Investmentgesellschaft mit fixem Kapital und wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar M<sup>e</sup> Martine Weinandy am 11. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 465 vom 18. Dezember 1991. Die Satzung wurde zweimal seit Gesellschaftsgründung abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch M<sup>e</sup> Martine Weinandy, Notar mit Amtswohnsitz in Clervaux:

1. am 10. Januar 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 267 vom 18. Juni 1992,
2. am 2. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 267 vom 9. Juli 1994.

Die Versammlung wählt Herrn Christoph Cramer, Geschäftsführer der Domizilierungsgesellschaft und wohnhaft in Luxemburg, zu ihrem Vorsitzenden. Der Vorsitzende bestimmt Frau Sylvie Becker, Privatangestellte und wohnhaft in Luxemburg, zur Protokollführerin der Versammlung. Die Versammlung ernennt Herrn François Diderrich, Privatangestellter und wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach Bestimmung des Vorstandes der Versammlung, liest der Vorsitzende die Tagesordnung vor:

1. Umstellung der Währung des genehmigten und gezeichneten Kapitals der Gesellschaft und des Netto-Gesellschaftsvermögens von Österreichischen Schilling auf Euro mit Wirkung vom 1. November 1999;
2. Aufhebung des sich aus der Währungsumstellung ergebenden Nennwertes pro Aktie auf Euro 7,50 mit Wirkung vom 1. November 1999;
3. Erhöhung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft auf Euro 12.932.572,50 als Folge der Erhöhung des Nennwertes pro Aktie mit Wirkung vom 1. November 1999;
4. Erhöhung des genehmigten Kapitals der Gesellschaft auf 56.250.000,- Euro mit Wirkung vom 1. November 1999;
5. Änderung der Artikel 5 und Artikel 28, Punkt C) zweiter Absatz der Satzung, welche sich aus den Beschlüssen zu den Tagesordnungspunkten 1. bis 4. ergeben, mit Wirkung vom 1. November 1999;

Der Vorsitzende erklärt alsdann:

I. daß die gegenwärtige Versammlung mittels Einberufungsschreiben einberufen wurde, welche am 19. Oktober 1999 in Luxemburg im Mémorial C und im Luxemburger Wort und in Österreich im «Amtsblatt zur Wiener Zeitung» veröf-

fentlicht wurden, wie dies den Anwesenden nachgewiesen wurde. Der Vorsitzende erklärt alsdann, daß die Versammlung ordnungsgemäß einberufen wurde;

II. daß die anwesenden respektiv die vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind. Diese Liste, vom Versammlungsvorstand, den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Erschienenen ne varietur paraphierten Vollmachten, der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

III. daß die Form der Beschlußfassung über die auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vorgesehenen Tagesordnungspunkte sich nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Konvertierung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro und die Änderung des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen richtet;

IV. daß von 1.071.042 am heutigen Tag in Umlauf befindlichen stimmberechtigten Aktien, 7.000 Aktien an dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind, wie dies aus der angehefteten Anwesenheitsliste hervorgeht;

Nachdem die Versammlung die Aussagen des Versammlungsvorsitzenden angenommen und die ordnungsgemäße Einberufung geprüft hat, trifft die Versammlung, nach eingehender Diskussion folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Versammlung beschließt die Umstellung der Währung des genehmigten und gezeichneten Kapitals der Gesellschaft und des Netto-Gesellschaftsvermögens von Österreichischen Schilling auf Euro mit Wirkung vom 1. November 1999.

*Zweiter Beschluß*

Die Konvertierung des in Österreichische Schilling ausgedrückten Nennwertes je Aktie in Euro ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1,- Euro = 13,7603 ATS einen Nennwert von Euro 7,2672834 je Aktie.

Die Versammlung beschließt den Nennwert auf Euro 7,50 je Aktie mit Wirkung vom 1. November 1999 aufzurunden.

*Dritter Beschluß*

Die Konvertierung des in Österreichische Schilling ausgedrückten gezeichneten Kapitals in Euro ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs einen gezeichneten Kapitalbetrag von Euro 12.531.289,26. Bedingt durch die Erhöhung des Nennwertes von Euro 7,2672834 auf Euro 7,50 je Aktie, muß das gezeichnete Gesellschaftskapital in gleichem Maße erhöht werden.

Die Versammlung beschließt das gezeichnete Kapital von Euro 12.531.289,26 auf Euro 12.932.572,50 mit Wirkung vom 1. November 1999 zu erhöhen. Dies entspricht einer Erhöhung von Euro 401.283,24, welche aus der außerordentlichen Reserve des Agios entnommen wird.

*Vierter Beschluß*

Die Konvertierung des in Österreichische Schilling ausgedrückten genehmigten Kapitals in Euro ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs einen Betrag von Euro 54.504.625,63.

Die Versammlung beschließt das in Euro ausgedrückte genehmigte Kapital von Euro 54.504.625,63 auf Euro 56.250.000,- mit Wirkung vom 1. November 1999 zu erhöhen.

*Fünfter Beschluß*

Die Artikel 5 und Artikel 28, Punkt C) zweiter Absatz der Satzung werden mit Wirkung vom 1. November 1999 wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt sechsendfünfzig Millionen zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 56.250.000,-) eingeteilt in sieben Millionen fünfhunderttausend (7.500.000) Aktien mit einem Nennwert von sieben Euro und fünfzig Cent (EUR 7,50) je Aktie.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt zwölf Millionen neunhundertzweiunddreißigtausendfünfhundertzweiundsiebzig Euro und fünfzig Cent (EUR 12.932.572,50), eingeteilt in eine Million siebenhundertvierundzwanzigtausenddreihundertdreißig Aktien (1.724.343) mit einem Nennwert von sieben Euro und fünfzig Cent (EUR 7,50) je Aktie.

Zuzüglich des Nennwertes wurde auf jede Aktie ein Agio eingezahlt. Der entsprechende Gesamtbetrag in Höhe von einhundertdreiundzwanzig Millionen siebenhundertzweiundneunzigtausendeinhundertunddrei Euro und dreiundvierzig Cent (EUR 123.792.103,43) wurde in die gemäß Artikel 34 vorgesehene außerordentliche Reserve eingezahlt.

Alle Aktien werden voll in bar eingezahlt und zwar sowohl der Nennwert als auch das Agio.»

«**Art. 28. Punkt C). Zweiter Absatz.** Das gesamte Netto-Gesellschaftsvermögen ergibt sich durch Addition der Netto-Vermögenswerte aller Portfolien; dabei werden alle Werte durch die letztbekanntesten Devisenkurse in Euro umgerechnet.»

Da keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

Der Vorsitzende      Die Protokollführerin      Der Stimmzähler  
Unterschrift      Unterschrift      Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**IRIS ST MICHAEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 51.556.

## RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1999 ainsi que dans le dépôt des statuts coordonnés, publiés au Mémorial C, numéro 666 du 2 septembre 1999, l'adresse de la société a été indiquée erronément comme étant 2, rue des Girondins à L-1626 Luxembourg, alors que l'adresse de la société est effectivement la suivante IRIS ST MICHAEL S.A., Société Anonyme, siège social: 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 51.556.

Remich, le 10 novembre 1999.

Pour la société  
A. Lentz

Enregistré à Remich, le 15 novembre 1999, vol. 175, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 novembre 1999.

A. Lentz.

(54802/221/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1999.

**GENERALE DE FRÊT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

## CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugements du 18 novembre 1999, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, sur requête du procureur d'Etat, a déclaré dissoutes et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

1. GENERALE DE FRÊT INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège à L-3378 Livange, au Centre d'affaires LE 2000, Zone industrielle, a été dénoncé le 1<sup>er</sup> novembre 1998.

2. GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS S.A., dont le siège à L-6834 Biwer, 7, Buergaas, a été dénoncé le 2 avril 1997.

Lesdits jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur, Maître Josiane Biel, avocate à la Cour, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch, et ont ordonné aux créanciers de faire au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement le dépôt de leurs déclarations de créances avant le 30 novembre 1999.

Ces jugements ont été déclarés exécutoires par provision.

J. Biel  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1999, vol. 530, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54893/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1999.

**ERANPETROL, Société Anonyme.**

Conformément à l'article 4 du contrat de domiciliation signé le 2 août 1999 et à l'article 2 (1)c de la loi du 21 juin 1999 sur la domiciliation des sociétés, le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

La présente vaut également démission en sa qualité de commissaire aux comptes de ladite société.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour M<sup>e</sup> C.-C. Lauer,  
absent à la signature  
M<sup>e</sup> H. Frank

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53994/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

**EURAPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 20.001.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, a été dénoncé avec effet au 11 novembre 1999. Le commissaire aux comptes, Mme Marie-Claire Zehren, s'est démis de ses fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 1999.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54002/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

**NGO CHEW HONG CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 29.354.

*Extrait de la lettre de démission du 18 octobre 1999*

La société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., se démet avec effet immédiat de ses fonctions de Commissaire et d'Agent Domiciliaire de la société NGO CHEW HONG CORPORATION LUXEMBOURG S.A.

Pour l'exactitude de l'extrait  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54091/577/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

---

**AMIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

**AVIGNON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

**COBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1961 Senningen, 22, rue du Château.

**CODEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**ESTAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

## CLOTURE DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 28 octobre 1999, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- Société AMIA INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, a été dénoncé le 2 décembre 1993;

- Société AVIGNON HOLDING S.A., dont le siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, a été dénoncé le 24 septembre 1996;

- Société COBALUX, S.à r.l., dont le siège social à L-1961 Senningen, 22, rue du Château, a été dénoncé le 30 juillet 1998;

- Société CODEMA HOLDING S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été dénoncé le 21 mai 1996;

- Société ESTAFIN S.A., dont le siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, a été dénoncé le 15 avril 1983; et a mis les frais à la charge du trésor.

M<sup>e</sup> J.-L. Hastert  
*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54175/999/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

---

**CALIFORNIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.902.

Pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur P. Collard présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société CALIFORNIA SHIPPING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

P. Collard.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(54508/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

---

**CALIFORNIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.902.

Pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur P. Wiscour-Conter présente sa démission en sa qualité d'administrateur-délégué au sein de la société CALIFORNIA SHIPPING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

P. Wiscour-Conter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(54509/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

---

**CALIFORNIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 49.902.

Pour des raisons de convenance personnelle, Madame A. De Sousa présente sa démission en sa qualité de commissaire aux comptes au sein de la société CALIFORNIA SHIPPING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

A. De Sousa.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54510/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

**EM IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.**

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92740/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

**EM IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.**

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos den Firmensitz mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92741/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

**IMMO LIM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.469.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société IMMO LIM S.A., R. C. B 54.469.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Fiduciaire luxembourgeoise  
EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54325/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1999.

**IMMO LIM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.469.

Monsieur Bouchaib Chahbi, demeurant à L-Bereldange, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société IMMO LIM S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 54.469.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Fiduciaire luxembourgeoise  
EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54326/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1999.

**IMMO LIM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.469.

Monsieur Jean-Claude Bret, demeurant à F-Nîmes, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société IMMO LIM S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 54.469.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Fiduciaire luxembourgeoise  
EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54327/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1999.

**IMMO LIM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.469.

La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social au 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société IMMO LIM S.A., R. C. B 54.469.  
Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Fiduciaire luxembourgeoise  
EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54328/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1999.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.413.

Pour des raisons de convenance personnelle, Madame A. De Sousa présente sa démission en sa qualité de commissaire aux comptes au sein de la société OVER WATER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

A. De Sousa.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54618/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.413.

Pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur D. Coheur présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société OVER WATER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

D. Coheur.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54619/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.413.

Pour des raisons de convenance personnelle, Monsieur P. Wiscour-Contier présente sa démission en sa qualité d'administrateur-délégué au sein de la société OVER WATER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

P. Wiscour-Contier.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54620/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1999.

---

**ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Diekirch B 4.500.

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos den Firmensitz mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92742/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

---

**ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Diekirch B 4.500.

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92743/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

---



**KVJA IMMOBILIEN VERWERTUNGS UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Diekirch B 4.501.

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos den Firmensitz mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. Septembre 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92744/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

**KVJA IMMOBILIEN VERWERTUNGS UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft.**

H. R. Diekirch B 4.501.

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 24. Septembre 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92745/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

**APR A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

H. R. Diekirch B 4.066.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Maldingen, den 9. November 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1999, vol. 207, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92746/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1999.

**RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SEA LION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 41.002.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SEA LION INVESTMENTS S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, R. C. Luxembourg B 41.002, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Henri Beck, notary, residing in Echternach, on July 24, 1992 published in the Mémorial C, number 546 of November 25, 1992.

The meeting was presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appointed as secretary Mrs Anne Morel, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to increase the number of directors from three to four;
- 2) Appointment of Mr Luigi Barzini, Financial Advisor, residing in Paris as additional director of the company for a period expiring at the annual general meeting approving the accounts for the year ending December 31, 1999.
- 3) Change of the name of the Company into RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation.
- 4) Creation of an authorized capital of an amount of five billion forty-two million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg francs (5,042,487,000.- LUF) represented by five million forty-two thousand four hundred eighty-seven (5,042,487) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share and amendment of article 5 of the articles of incorporation to be worded as follows:

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided in one thousand two hundred fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The corporation shall have an authorized capital of five billion forty-two million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg francs (5,042,487,000.- LUF) divided into five million forty-two thousand four hundred eighty-seven (5,042,487) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of September 9, 1999.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this Article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized or issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

5) Amendment of article 9 of the articles of incorporation to replace the reference to «managing director» by a reference to «the Chairman of the Board».

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one thousand two hundred fifty (1,250) shares, representing the whole share capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides to increase the number of directors from three to four.

*Second resolution*

The general meeting decides to appoint as additional director Mr Luigi Barzini, Financial Advisor, residing in Paris for a period expiring at the annual general meeting of shareholders approving the accounts for the year ending December 31, 1999.

*Third resolution*

The general meeting decides to change the name of the Corporation into RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A. and to amend consequently Article 1 of the articles to be read as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme holding under the name of RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to create an authorized capital of five billion forty-two million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg francs (5,042,487,000.- LUF) represented by five million forty-two thousand four hundred eighty-seven (5,042,487) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each and to reword Article 5 of the articles so as to be read as follows:

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided in one thousand two hundred fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The corporation shall have an authorized capital of five billion forty-two million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg francs (5,042,487,000.- LUF) divided into five million forty-two thousand four hundred eighty-seven (5,042,487) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of September 9, 1999.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this Article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized or issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The shareholders declare individually to renounce to the special report provided for by article 32-3 (5) of the law on Commercial companies in relation with the authorized capital.

#### *Fifth resolution*

The general meeting decides to amend article 9 of the articles to replace the reference to «managing director» by a reference to «Chairman of the Board» and to reword article 9 as follows:

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the Chairman of the Board, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Done in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

#### **Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEA LION INVESTMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, R. C. Luxembourg B 41.002, constituée suivant acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Henri Beck de résidence à Echternach en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C, Numéro 546 du 25 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Morel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à quatre.
- 2) Nomination de Monsieur Luigi Barzini, conseiller financier, demeurant à Paris en tant qu'administrateur additionnel pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant au 31 décembre 1999.
- 3) Changement de la dénomination de la société en RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 4) Création d'un capital autorisé d'un montant de cinq milliards quarante deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (5.042.487.000,- LUF) représenté par cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (5.042.487) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La société a un capital autorisé de cinq milliards quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (5.042.487.000,- LUF), représenté par cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept actions (5.042.487) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 9 septembre 1999.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfiques nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5) Modification de l'article 9 des statuts pour remplacer la référence à «administrateur-délégué» par une référence à «Président du Conseil».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'entière du capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à quatre.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur additionnel Monsieur Luigi Barzini, conseiller financier, demeurant à Paris pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant au 31 décembre 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding, sous la dénomination de RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de cinq milliards quarante deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (5.042.487.000,- LUF) représenté par cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (5.042.487) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La société a un capital autorisé de cinq milliards quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (5.042.487.000,- LUF), représenté par cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept actions (5.042.487) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 9 septembre 1999.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actionnaires déclarent avoir individuellement renoncé au rapport spécial prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales en relation avec le capital autorisé.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour remplacer la référence à «administrateur-délégué» par une référence à «Président du Conseil» et de modifier l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature du Président du Conseil, sans préjudice d'une décision à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, A. Morel, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 119S, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

P. Frieders.

(47040/212/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**RIVA ACQUISITION CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SEA LION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 41.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

P. Frieders.

(47041/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.511.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

*Pour ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(47042/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.511.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1999, M. Luigi Pizzuti, administrateur de sociétés, I-Rome, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Giuseppe Natola, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47043/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**REPHOLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.846.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 7 octobre 1999, vol. 175, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(47039/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**REPHOLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.846.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 1999, enregistré à Remich, le 7 octobre 1999, vol. 175, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(47038/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 62.746.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Renato Bernardi, industriel, demeurant à Treviso, Viale Cairoli 103, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 août 1999,

une copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I)

SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 62.746, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 287 du 28 avril 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 850 du 23 novembre 1998.

II)

SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., prénommée, a un capital social souscrit de un million de dollars US (1.000.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

III)

Conformément à l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

IV)

Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 12 janvier 1998 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

V)

Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes d'une résolution prise en sa réunion du 5 août 1999, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million cinq cent mille dollars US (1.500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million de dollars US (1.000.000,- USD) à deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Ces mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par SANGATI BERGA, società per azioni de droit italien, avec siège social à Padova, Corso Stati Uniti 7, représentée par Monsieur Renato Bernardi, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur unique, de sorte que la somme de un million cinq cent mille dollars US (1.500.000,- USD) a été mise à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI)

En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 660.000,- LUF. Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est évaluée à 57.128.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bernardi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 119S, fol. 35, case 6. – Reçu 571.280 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

P. Frieders.

(47045/212/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 62.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

P. Frieders.

(47046/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SAKAU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 34.733.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

*Pour compte de SAKAU (LUXEMBOURG) S.A.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(47044/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SANITEC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.802.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(47047/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SCHERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 43.082.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 8 octobre 1999.

Signature.

(47048/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SCHMITCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Stassen, 206-210, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, vol. 529, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour le gérant

Signature

(47049/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SEAINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.069.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour SEAINVEST S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(47050/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SERANTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.690.

## EXTRAIT

a) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 9 septembre 1999 que:

- le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- l'assemblée générale a procédé à la reconstitution entière des organes sociaux et a nommé:

*Administrateurs:*

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., Maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Commissaire aux comptes:*

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Pour extrait conforme  
Pour le conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47051/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**STYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 124, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47064/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.



**SERVICES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.949.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1999 que Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Madame Anita Mertens-Schröder, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47052/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SERVICES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.949.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(47053/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SKYLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 32.075.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE  
BECKER + CAHEN  
Signature

(47054/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SO.FI.MAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.876.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 4 octobre 1999 que:

L'assemblée générale décide de ratifier tous les actes sur les investissements financiers à court terme de la société, ainsi que les actes pour acheter ou vendre des actions, obligations, warrants et autres valeurs mobilières fait sous la seule signature de Monsieur Peruzu depuis janvier 1998 et décide de lui en donner quittance.

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 10 des statuts de nommer Monsieur Andrea Peruzu, administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature unique dans les matières et opérations suivantes:

- de décider seul sur les investissements financiers à court terme de la société;
- de donner par signature unique des instructions aux banques auprès desquelles la société a des dépôts ou fonds pour acheter ou vendre des actions, obligations, warrants et autres valeurs mobilières;
- de donner par signature unique des ordres de paiement aux banques;
- d'acheter et/ou vendre des participations dans des sociétés et d'engager la Société par sa signature unique dans des accords, contrats et poursuivre et engager des négociations avec les actionnaires de ces sociétés.

L'assemblée générale décide d'informer les banques auprès desquelles elle détient des comptes que Monsieur Andrea Peruzu peut dorénavant faire toutes opérations et faire fonctionner les comptes par sa signature unique à l'exception de contracter des prêts, ainsi que de faire des opérations qui résulteraient dans un dépassement de lignes de crédit accordées ou qui mettraient le ou les comptes en position débitrice envers les banques.

Pour extrait conforme  
N. Schaeffer  
Par mandat  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47059/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.535.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SONOLPH REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1999, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du pouvoir de signature;

2.- Introduction d'un capital autorisé;

3.- Modifications subséquentes de l'article 3 et de l'article 6, alinéa 11 des statuts.

4.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs. La société se trouve dorénavant engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire aux statuts un capital autorisé de cent mille euros (EUR 100.000,-).

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 et l'article 6, alinéa il auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) représenté par trente deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à cent mille euros (EUR 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

«**Art. 6. Alinéa 11.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 119S, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(47061/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.535.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1025 du 17 septembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(47062/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SMART AGENTUR FÜR EVENT UND KOMMUNIKATION, GmbH,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.  
R. C. Luxembourg B 47.246.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(47055/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SOBEPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.944.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

SOBEPART S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(47056/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 25.970.

Constituée sous la dénomination initiale de SOGELUX BONDS suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 178 du 18 juin 1987.

Les statuts ont été modifiés le 10 février 1988, le 28 avril 1989, le 11 juin 1990, le 12 juin 1992, le 29 septembre 1993, le 24 septembre 1997 et le 30 septembre 1998 et publiés au Mémorial C n° 51 du 27 février 1988, n° 209 du 31 juillet 1989, n° 257 du 1<sup>er</sup> août 1990, n° 335 du 4 août 1992, n° 83 du 7 mars 1994, n° 585 du 25 octobre 1997 et n° 861 du 27 novembre 1998.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGELUX FUND  
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST  
L'agent domiciliataire  
Signatures

(47060/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LA GAUCHE.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 31.331.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE  
BECKER + CAHEN  
Signature

(47057/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. TEKFIN FINANCE S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 34.685.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée TEKFIN FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.685,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 1990 publié au Mémorial C de 1991, page 2888.

Ladite société a un capital social actuel de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent-Jacob, employée privée, demeurant à B-Arlon,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à B-Aubange.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions (possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en VENCAP HOLDING S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Démission des trois administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

4. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de TEKFIN FINANCE S.A. en VENCAP HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VENCAP HOLDING S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions, avec effet immédiat, de trois administrateurs, pour leurs mandats jusqu'à ce jour, savoir:

- Monsieur Necati Akcagllilar,

- Monsieur Feyyaz Berker,

- Monsieur Nihat Goekyigit.

et leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de nommer trois nouveaux administrateurs de la société, savoir:

- Monsieur Josef Troxler, administrateur de sociétés, demeurant à Gattikon/ZH (Suisse),

- Monsieur Raphael Baumann, administrateur de sociétés, demeurant à Wettswil (Suisse),

- Monsieur Marcel Scherrer, administrateur de sociétés, demeurant à Küsnacht/ZH (Suisse).

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T. Braun, G. Laurent-Jacob, M. Lespagnard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 119S, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

J. Delvaux.

(47067/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**TELEPIÙ FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 71.064.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg,  
acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of TELEPIÙ FUNDING S.A., by virtue of minutes of the meeting of the board of directors dated July 26, 1999,  
copy of which document, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,  
who declared and requested the notary to state that:

I)

TELEPIÙ FUNDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 7, Val Ste Croix, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 23rd, 1999, not yet published.

II)

TELEPIÙ FUNDING S.A., prenamed, has a subscribed capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%).

III)

In accordance with Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation the corporation has an authorized share capital of seventy million six hundred thousand euro (70,600,000.- EUR) divided into seven hundred and six thousand (706,000) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

IV)

Pursuant to the provisions of Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors is authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of Article 5 without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V)

The remaining portion i.e. seventy-five percent (75%) of the existing three hundred and ten (310) shares of the company with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, has been entirely paid up by payments in cash, so that the amount of twenty-three thousand two hundred and fifty euro (23,250.- EUR) has been at the free and entire disposal of the company, proof of which payments has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

## VI)

Pursuant to the authorization given to the board of directors in conformity with the provisions of said Article 5 and pursuant to a resolution passed at its meeting of July 26, 1999, the board of directors has resolved to increase the share capital by an amount of four million five hundred and sixty-nine thousand euro (4,569,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to four million six hundred thousand euro (4,600,000.- EUR) by the issue of forty-five thousand six hundred and ninety (45,690) new shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, without reserving to the existing shareholders the preferential right to subscribe for the new shares.

These forty-five thousand six hundred and ninety (45,690) new shares have been entirely subscribed and paid up in cash by the company TELEPIÙ S.p.A., having its registered office in Via della Cordonata 7, Rome, Italy, at the price of one hundred euro (100.- EUR) each, so that the amount of four million five hundred and sixty-nine thousand euro (4,569,000.- EUR) has been at the disposal to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

As a consequence of the foregoing the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at four million six hundred thousand euro (4,600,000.- EUR) divided into forty-six thousand (46,000) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, fully paid in.»

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately 1,980,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,  
agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de TELEPIÙ FUNDING S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juillet 1999,  
copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

## I)

TELEPIÙ FUNDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1999, en voie de publication.

## II)

TELEPIÙ FUNDING S.A., prénommée, a un capital social souscrit de trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, libérées par versements en espèces jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

## III)

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts la société a un capital autorisé de soixante-dix millions six cent mille euro (70.600.000,- EUR) divisé en sept cent six mille (706.000) actions ayant une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

## IV)

Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, afin de porter à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé, et à accepter la souscription de telles actions endéans la période déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de l'article 5, sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification et le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V)

Le conseil d'administration a décidé de demander aux actionnaires de payer le montant restant à libérer, soit soixante-quinze pour cent (75%) des trois cent dix (310) actions existantes de la société d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euro (23.250,- EUR) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ces versements a été fournie au notaire soussigné qui le constate expressément.

VI)

Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes d'une résolution prise en sa réunion du 26 juillet 1999, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent soixante-neuf mille euro (4.569.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à quatre millions six cent mille euro (4.600.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (45.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

Ces quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (45.690) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par la société TELEPIÙ S.p.A., ayant son siège social à Via della Cordonata 7, Rome, Italie, au prix de cent euro (100,- EUR) chacune, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent soixante-neuf mille euro (4.569.000,- EUR) a été mise à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VII)

En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à quatre millions six cent mille euro (4.600.000,- EUR) représenté par quarante-six mille (46.000) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 1.980.000,- LUF.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmitt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 119S, fol. 46, case 11. – Reçu 1.843.130 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

P. Frieders.

(47069/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**TELEPIÙ FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 71.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

P. Frieders.

(47070/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**THE YIELD SPREAD MANAGEMENT FUND COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.974.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour THE YIELD SPREAD MANAGEMENT  
FUND COMPANY S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(47072/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**KPN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 50.975.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of September.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

KPN TELECOM B.V., a company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, established and with registered office in Den Haag, Prinses Beatrixlaan 23 (The Netherlands), here represented by Mr Marcel Cauwenbergh, sales manager, residing in Grimbergen (Belgium), by virtue of a proxy given in Den Haag, on September 16, 1999.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. B Number 50.975, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 24, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 367 of August 4, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary, dated December 18, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 222 of May 5, 1997.

- The Company's capital is set at twelve million and five hundred thousand (12,500,000.-) Luxembourg francs (LUF), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the name of the Company from UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. to KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. with effect from September 24, 1999.

2) Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

*One and unique resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. to KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. with effect from September 24, 1999.

As a consequence, Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall have henceforth the following wording:

«**Art. 2.** The Company exists under the name of KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company».)»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KPN TELECOM B.V., une société à responsabilité limitée, existant sous la loi néerlandaise, avec siège social à Den Haag, Prinses Beatrixlaan 23 (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Marcel Cauwenbergh, «sales manager», demeurant à Grimbergen (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 16 septembre 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ladite comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. B Numéro 50.975, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 367 du 4 août 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 222 du 5 mai 1997.

- Le capital social de la Société est fixé à douze millions cinq cent mille (12.500.000.-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.



- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale de la Société de UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. en KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet à partir du 24 septembre 1999.
- 2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3) Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. en KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet à partir du 24 septembre 1999.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de KPN LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Cauwenbergh, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 119S, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(47074/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**KPN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.975.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 1024/99 du 17 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(47074/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.703.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 244 du 20 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 309 du 4 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 juillet 1990, acte publié au Mémorial C n° 33 du 30 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 220 du 25 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juillet 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE FINANCIERE  
IMMOBILIERE S.A.*

KPMG Financial Engineering  
Signature

(47058/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**SWIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(47065/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.587.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

TELESTOCK & SECURITIES  
CORPORATION

F. Mesenburg J.-R. Bartolini  
*Administrateur Administrateur*

(47071/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**UNIAXE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

(47073/010/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**VITRUVIUS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.126.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

VITRUVIUS INTERNATIONAL  
HOLDING S.A.

*Administrateur Administrateur*  
Signature Signature

(47076/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

WANMAIDEN S.A.

A. Renard H. Hansen  
*Administrateur Administrateur*

(47077/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**YETO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 51.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à la réserve légale (5%) . . . . .	LUF	43.486
Bénéfice à reporter . . . . .	LUF	826.235
Bénéfice de l'exercice . . . . .	LUF	869.721

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47080/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 7.648.

## RECTIFICATIF

A la page 42179 du Mémorial C n° 879 du 23 novembre 1999 il y a lieu de lire:

En conformité avec les dispositions de l'article 13 et 14 des statuts, la liste des signatures autorisées parue au Recueil des Sociétés et Associations C n° 37 du 22 janvier 1999, pages 1758 et 1759, est modifiée comme suit:

## Catégorie «A»

## Conseil d'Administration

M. Francisco José Queiroz de Barros de Lacerda, Président du Conseil d'Administration

M. Luís Maria França de Castro Pereira Coutinho, Administrateur

M. António José de Sousa Mota, Administrateur

M. António Carlos Magalhães Fernandes Tato, Administrateur

M. Francisco Salema Garção, Administrateur

## Direction

Mme Eliane Fuchs, Directeur Administratif et Financier, Délégué à la gestion journalière

M. Victor Carriço, Directeur Commercial, Délégué à la gestion journalière

## Catégorie «B»

M. Gérard Fabry, Fondé de Pouvoir

M. Marc Hoste, Fondé de Pouvoir

M. Rui José Teixeira Palma, Fondé de Pouvoir

M. Rui Castelo Branco, Gérant d'agence

M. Paulo Estrela Félix, Gérant d'agence

M. Fernando Jesus Silva, Gérant d'agence

Mme Paulette Di Bari, Responsable de service

Mme Idália Fonseca, Responsable de service

M. Francisco Lança, Responsable de service

Mme Lucie Stasiak, Responsable de service

Mme Isabel Palma, Gestionnaire d'Agence

Mme Natália Reuter, Responsable de section

M. João Miguel da Costa e Silva, Responsable d'Agence

M. Carlos Lemos, Agent commercial

M. Gilberto Gil Lisboa, Agent commercial

M. Paulo Madureira, Responsable d'Agence

M. Nuno Alberto da Silva Lopes, Agent commercial

M. Carlos Manuel Frade Araújo

Mme Ana Carneiro

M. Filipe Gonçalves

M. Pedro Gouveia Rodrigues

## Catégorie «C»

Mme Rosa Fajardo Florindo, Agent commercial

M. António Augusto Lucas Martins, Agent commercial

M. Sérgio Paulo Rodrigues de Oliveira, Agent commercial

M. Carlos Tavares, Agent commercial

M. Miguel Alves

M. Manuel Aranda

M. José Joaquim Ferreirinha Caniço

M. José Gonçalves

M. Marc Guinet

M. Sérgio Lemos

Mme Isabel Nicolau

M. Leonel Oliveira

M. Domingos Magalhães Dias Ribeiro

Mme Júlia Ribeiro

Mme Manuela Rodrigues

M. João Paulo Simoes Loureiro

Mme Judite Sousa

Mme Nicole Weber

Règles sur les signatures engageant la Banque:	
Tous actes, dépassant le cadre de la gestion journalière, engageant valablement la société sans limitation de montants	Signatures conjointes de deux Administrateurs
Actes de gestion journalière engageant valablement la société	A+A
Inscription et radiations d'hypothèques	
Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit	A+B
Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la Banque	
Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation de sommes	
Chèques, mandats, avis de disposition et ordre de transfert d'espèces ou de titres	
Exceptions dans les cas de signatures conjointes A+B:	
- pour des montants n'excédant pas LUF 5 mio	B+B
- pour des montants n'excédant pas LUF 1 mio	B+C
Correspondance ordinaire des services de la banque qui, sans contenir obligation de sommes, engage la banque par les informations, avis et opinions y exprimés	B+C

BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04490/XXX/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

**GEFINOR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.282.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *21st December 1999* at 11.00 a.m. at the head office with the following agenda:

*Agenda:*

To confer to the Board of Directors the authorisation, for a period of 5 years, to buy and sell the shares of the Company at the following conditions:

- Quantity: Up to 10 % of the outstanding shares
- Price per share: minimum USD 10.- and maximum USD 15.-

To be present or represented to this extraordinary general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (04523/755/17)

**FEROTUB, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *20 décembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

I (04312/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.293.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *December 20, 1999* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

44061

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at August 31, 1999.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Statutory Appointment.
6. Miscellaneous.

I (04314/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**FIGA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.569.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 décembre 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (04432/029/20)

*Le Conseil d'administration.*

---

**MONTAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.474.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 décembre 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 août 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (04433/029/20)

*Le Conseil d'administration.*

---

**OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 53.338.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 23 décembre 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Affectation du résultat.

5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04480/802/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**BOLINAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.312.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 20 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (04497/696/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**BREF, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 66.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui aura lieu le lundi 20 décembre 1999 à 10.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1998,
2. rapport du commissaire aux comptes,
3. approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 1998,
4. décharge au conseil d'administration,
5. décharge au commissaire,
6. dissolution de la société,
7. nomination d'un liquidateur et fixation de sa rémunération,
8. divers.

I (04506/268/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**RAVAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 13 décembre 1999 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 10 pour lui donner la teneur suivante:  
«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, désignés comme «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B». Les administrateurs peuvent en tout temps être démis par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être renommés».
2. Modification de l'article 14 pour lui donner la teneur suivante:  
«Le conseil est présidé par le président ou, en son absence, par le plus âgé des administrateurs ou l'administrateur indiqué pour le remplacer.  
Pour tout acte relevant de la gestion journalière, le conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres, toutes catégories confondues, est présente ou représentée. Chaque administrateur peut donner à un de ses collègues par lettre, par télégramme, par télécopie ou par télex mandat pour le représenter et pour voter à sa place. Le mandant est, dans ce cas, réputé présent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour tout acte ne relevant pas de la gestion journalière, notamment l'achat et la vente d'immobilisations financières, le conseil ne peut délibérer que si la moitié des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut donner à un de ses collègues par lettre, par télégramme, par télécopie ou par télex mandat pour le représenter et pour voter à sa place. Le mandat est, dans ce cas, réputé présent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

3. Modification de l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf délégation spéciale par le conseil d'administration, tous les actes n'entrant pas dans la gestion journalière et qui obligent la société, notamment l'achat et la vente d'immobilisations financières, ainsi que les actes concernant l'exécution des décisions du conseil d'administration, auxquels un ministre public ou ministériel concourt, spécialement les actes de vente, achat, échange des biens immobiliers, les actes constitutifs ou les actes d'acceptation des gages sur des terrains, la constitution des sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux de réunions de ces sociétés, les émancipations avec ou sans paiement, avec ou sans affaiblissement des droits réels, des bénéficiaires ou des demandes résolutives, et les pouvoirs et les procurations concernant ces actes, seront signés valablement par deux administrateurs dont au moins un de catégorie A, lesquels ne doivent pas faire preuve en face des tiers, des pouvoirs accordés dans ce but par le conseil d'administration. Les actes de gestion journalière sont signés par un administrateur de catégorie A ou B, par un directeur ou par un mandataire spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration, exception faite de tous les ordres de banque, lesquels doivent être signés par deux administrateurs, sans tenir compte de leur catégorie.

4. Définition des catégories A et B du conseil d'administration.

II (04411/000/45)

*Le Conseil d'Administration.*

**SHALIMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 décembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Divers.

II (04419/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.815.

The Shareholders of MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES are hereby convened to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on Friday, *10th December, 1999* at 2.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.

This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the Merrill Lynch Global Funds Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong), in accordance with the terms and conditions of such program.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, so as to arrive no later than Wednesday, 8th December, 1999.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof. If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED, located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3, Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.  
II (04460/584/30) *The Board of Directors.*

**MERRILL LYNCH EQUITY / CONVERTIBLE SERIES,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 26.272.

The Shareholders of MERRILL LYNCH EQUITY / CONVERTIBLE SERIES are hereby convened to attend an  
ANNUAL GENERAL MEETING  
and an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Friday, 10th December, 1999 at 4.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

A. Annual General Meeting (AGM):

1. Reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 31st August 1999;
2. Approval of the audited annual accounts at 31st August 1999;
3. Declaration of dividends (if any) as recommended by the Directors;
4. Discharge to be granted to the Directors and to the Independent Auditor;
5. Election or re-election of Directors and re-appointment of the Independent Auditor;
6. Approval of the same remuneration of the non-affiliated Directors;
7. Miscellaneous.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

B. Extraordinary General Meeting (EGM):

1. Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus. This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the Merrill Lynch Global Funds Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong) in accordance with the terms and conditions of such program.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, so as to arrive no later than Wednesday, 8th December, 1999.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof. If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED, located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3, Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.

II (04461/584/46)

*The Board of Directors.*